

Osez le Féminisme!

www.osezlefeminisme.fr – n° 34 – janvier 2015

ÉDITO

2015, FÉMINISTONS LE DROIT !

Chère lectrice, cher lecteur, toute l'équipe d'Osez le féminisme ! vous souhaite une excellente année 2015. Celle-ci a commencé de manière

times de violences ? La réponse se trouve sans aucun doute à la source du système judiciaire, c'est-à-dire dans le droit. Si le droit est censé être neutre, et concerner indifféremment les hommes et les femmes, nous ne pouvons que contester cette neutralité quand on sait que le droit est pensé, rédigé, majoritairement par des hommes. Féminiser le droit donc est un enjeu majeur, pour que la justice puisse prendre en compte les spécificités des violences faites aux femmes, et enfin aboutir à un système judiciaire plus juste.

dramatique. Mais ces événements ne doivent pas nous faire oublier notre objectif, qui est de construire une société plus juste, où l'égalité entre les femmes et les hommes sera enfin une réalité. Et c'est grâce à votre soutien que nous y parviendrons !

Ce 34ème numéro de notre journal est consacré au droit. Pourquoi aussi peu de femmes portent plainte pour des faits de violences conjugales, de harcèlement sexuel et/ou de viols ? Pourquoi aussi peu de condamnations sont prononcées à l'issue de procès ? Pourquoi en sommes-nous encore en 2015 à dénoncer un système judiciaire qui ne fait que peu de cas des femmes vic-



AGENDA

NOUVELLE PUBLICATION

Sortie du livre « Ils ne décideront plus pour nous » (p.3)

6 FÉVRIER

Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (p.2)

8 MARS

Journée internationale de lutte pour les droits des femmes

DU 13 AU 22 MARS

Festival international des Films de Femmes (p.2)

28 ET 29 MARS

Feminist camp à Rambouillet

QUI SOMMES-NOUS ?

Parce que nous considérons que l'émancipation de toutes et tous passe par l'égalité, nous nous rassemblons, femmes et hommes, militantes et militants aux expériences diverses, pour prendre part au combat féministe. Violences, discriminations, dominations, oppressions, nous en avons assez. Nous affirmons les valeurs universelles portées par le féminisme, combat progressiste pour l'égalité et la laïcité.

Mobilisées contre l'excision !



Le 6 février sera la 12ème Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, l'occasion cette année de diriger la vigilance du gouvernement sur les petites filles vivant en France et menacée d'excision par leur entourage. Un rassemblement, co-organisé par Osez Le Féminisme ! et La Fédération nationale GAMS, aura lieu à 18h sur la place de l'Hôtel de Ville de Paris. Une mobilisation sur les réseaux sociaux est également attendue. On estime à 140 millions le nombre de femmes excisées dans le monde, et à plus de 50 000 en France (Enquête exH 2004).

Marion Lebigot

Zizi sexuel l'expo: peut mieux faire !

Parler sans tabou d'amour et de sexualité aux pré-ados de façon ludique : quelle bonne idée! Quand on nous dit que l'exposition vise à affirmer «le respect de l'autre [...], le consentement mutuel, la parité, valeurs qui s'appliquent en amour comme ailleurs», on applaudit. Mais la visite de l'exposition fait déchanter. Si

certains propos sont justes, l'ensemble reste imprégné de clichés sexistes (homme actif vs femme passive, hétéronormativité) et la découverte sexuelle se fait seulement à travers le regard de Titeuf. L'exposition s'adresserait-elle exclusivement aux garçons ? Pour l'égalité sexuelle, on repassera...



Anaïs Lefranc-Morin

37ème Festival International des Films de Femmes de Créteil

Du 13 au 22 mars, la Maison des Arts de Créteil (94) recevra le Festival International des Films de Femmes, avec une sélection de plus d'une centaine d'œuvres de fiction et documentaires. Créé en 1979 afin de mettre en avant le travail de réalisatrices dans un milieu qui demeure discriminatoire, ce festival porte une attention particulière au regard que posent ces femmes sur leurs sociétés et leurs injustices.

Florence Moreau

Informations et programmation : <http://www.filmsdefemmes.com/>

Charlotte et Vénus

À l'école, Charlotte pensait avoir les mêmes chances de réussite que les garçons mais elle a vite réalisé que ce n'était pas aussi simple. C'est le constat que pose Charlotte Lazimi, journaliste et blogueuse, dans son livre Toutes les femmes ne viennent pas de Vénus.

Antithèse du best-seller, le livre dresse un tableau des inégalités, des avancées et des stagnations sur l'égalité entre hommes et femmes dans la sphère professionnelle à travers des interviews de personnalités. Dans l'espoir qu'un jour, une petite Charlotte aura les mêmes chances que ses copains de classe.

Julie Muret



LE GENRE DES ALCOOLS



C'est bien connu, à chaque genre son alcool : les bières sont réservées aux hommes et les cocktails acidulés aux femmes. J'en ai encore fait l'expérience à la terrasse d'un café parisien, lorsque le serveur a inversé les commandes. En même temps, comment lui en vouloir ? En aucune circonstance, un homme, un vrai, ne saurait consommer un «chick drink» (littéralement : alcool pour poulettes), non ?

Mince, dire que mon copain adore le Cosmopolitain, classé numéro un...

Et le champagne alors ? Millésimé pour monsieur, rosé pour madame ? Le cidre : doux pour l'une, brut pour l'autre ? Mais le stéréotype ne s'arrête pas là ! Selon de très sérieuses études universitaires outre-Atlantique, il serait possible de définir le genre, la personnalité et même la catégorie socio-professionnelle des individus au jugé de leur verre. Pour le coup, cette psychologie de comptoir, ça me rappelle ce jeu à l'école qui consistait à lire notre âge au fond des verres de cantine...

Florence Moreau



IVG : 40 ANS APRÈS, LE COMBAT CONTINUE



Depuis la loi Veil du 17 janvier 1975, les femmes françaises peuvent avorter légalement. Cette victoire a été obtenue grâce notamment aux mobilisations du MLF et au manifeste des 343. Depuis, les féministes sont constamment montées au créneau pour maintenir la loi sur l'IVG et améliorer l'accès à ce droit. Ainsi, depuis 40 ans, les lois pour les droits des femmes à disposer de leur corps se sont succédées. Les femmes mineures peuvent avorter sans l'autorisation de leurs parents depuis 2001. Très récemment, en 2014, le Conseil Constitutionnel a confirmé la suppression de la notion de « détresse » présente dans la loi Veil. Ce terme participait à la culpabilisation des femmes décidant d'avorter. Ces avancées sont fondamentales pour que les femmes décident elles-mêmes de leur sexualité.

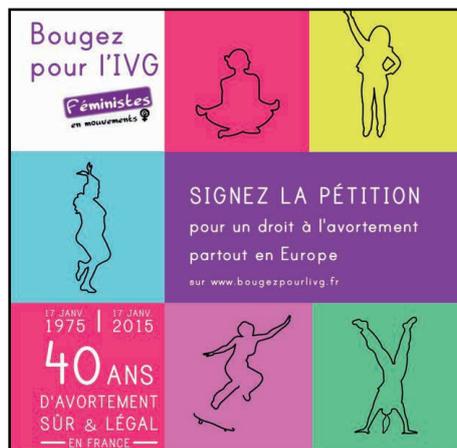
Néanmoins, le droit à l'avortement a aussi connu des attaques multiples depuis 40 ans. Les anti-choix organisent régulièrement des manifestations contre l'avortement, devant des centres hospitaliers. Par ailleurs, le gouvernement nie ses responsabilités en refusant d'ouvrir de nouveaux centres IVG et en multipliant les fermetures. Par conséquent, les associations féministes se mobilisent pour rappeler l'importance de la loi Veil et sa mise en place adaptée sur l'ensemble du territoire français.

En outre, de nombreux partis politiques remettent fréquemment en cause le droit à l'IVG, notamment à travers l'expression « IVG de confort » répandue par l'extrême-droite, ou encore la proposition de dérembourser l'avortement. De nombreux pays (Espagne, Irlande, Pologne) ont connu, ou ont failli connaître, de graves retours en arrière sur l'avortement. Rappelons-nous qu'en février 2014, des milliers

de militantes de toute l'Europe se sont mobilisées aux côtés de féministes espagnoles pour réaffirmer l'importance du droit à l'IVG partout en Europe et dans le monde.

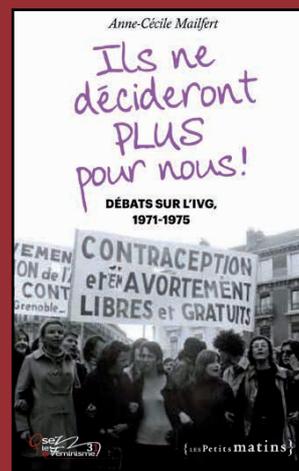
Ces remises en cause nous obligent à rester attentives et vigilantes. Avorter constitue toujours un parcours de combattante pour les femmes. Une vigilance de tous les instants est indispensable pour imposer aux gouvernements européens de maintenir toutes les législations favorables à l'IVG et de conquérir de nouvelles libertés. Ces revendications pour défendre les droits sexuels et reproductifs se font également entendre auprès de l'ONU.

En France, le 17 janvier 2015, le collectif « Féministes en mouvements » dont fait partie Osez le féminisme ! a organisé un événement déterminant pour rendre hommage à la loi Veil. Avec le slogan « Bougez pour l'IVG », cette journée a réuni près de 500 militantes européennes, des artistes et des humoristes pour des moments de débats et de partage. Cet événement a rappelé l'importance de la législation pour l'IVG et l'intégralité des droits des femmes à disposer de leur corps.



« Ils ne décideront plus pour nous ! »

La loi promulguée voici quarante ans a été le fruit d'un combat acharné. Osez le féminisme ! célèbre cet anniversaire en publiant un nouvel ouvrage sur la question.



Ce recueil de textes rappelle le contexte social et politique dans lequel le débat sur l'avortement s'est déroulé au début des années 1970. Du manifeste des « 343 » au discours de Simone Veil devant l'Assemblée nationale, en passant par les prises de position des médecins ou la plaidoirie de Gisèle Halimi lors du « procès de Bobigny », le livre dresse le portrait de la société française d'alors et donne un éclairage sur les débats contemporains.

Paul Poussard

Signez la pétition pour inscrire l'avortement dans la Charte européenne des droits fondamentaux : <http://bougezpourlivg.fr>



POURQUOI FÉMINISER LE DROIT ?

Sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr, on lit : «Violences contre les femmes. La loi vous protège». Pourtant, moins de 8% d'entre elles osent porter plainte en cas de viol (rapport OND, 2009) et une femme victime de harcèlement sexuel met 3 ans en moyenne avant de rompre le silence. Pourquoi ? La loi n'est peut-être pas si protectrice que cela...

En réalité, même si la profession se féminise (60% des juges sont des femmes), le droit reste injuste et partial envers les femmes : il contribue à maintenir les violences machistes. Depuis 1970, des associations féministes comme l'AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail) s'emparent du droit pour le féminiser, c'est-à-dire en proposer une analyse féministe critique et apporter des clefs pour une justice plus équitable.

Le droit est machiste de facto....

Il est souvent admis que la loi dans le texte (de jure) est juste, et que c'est au niveau de son application (de facto) que le bât blesse. Certes, l'application de la loi peut être injuste et sexiste : il y a une constante minimisation des violences subies par les femmes, et à l'inverse une grande sévérité lorsque ce sont elles qui passent à l'acte. C'est ce que montre la condamnation récente de Jacqueline Sauvage à 10 ans de prison pour avoir mis fin à quarante-sept ans de violence et de viol conjugaux (y compris à l'encontre de ses enfants), en tuant son mari-bourreau. La plupart des maris violents, eux, n'écopent que de peines légères, d'amendes ou d'emprisonnement avec sursis, ce qui ne permet pas de protéger les femmes victimes de violence conjugale.

... mais aussi de jure

Mais le droit est aussi machiste dès son écriture. En effet, étant donné qu'il est produit le plus souvent par des hommes (ce sont les parlementaires, majoritairement des hommes, qui font les lois), doit-on s'étonner que la loi soit moins équitable pour les femmes que pour les hommes ? La loi porte et permet l'impunité du machisme dans la société : les

hommes sont présumés innocents, les femmes coupables, comme le montre le fait de devoir prouver la «violence, contrainte, menace ou surprise» pour qu'un viol soit considéré comme tel (Code Pénal 222-23). La production du droit se fonde sur des présupposés sexistes, parfois relayés par des experts psychiatriques qui expliquent qu'une femme battue durant des années reste avec son mari par sadomasochisme !

Les injonctions contradictoires

Pire : avec le délit de dénonciation calomnieuse, il y a un véritable risque de condamnation pour les femmes si elles ne sont pas crues. Ce délit est punissable de



5 ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amendes. C'est bien plus que le harcèlement sexuel, puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende !

Ainsi, les victimes peuvent être rendues coupables d'avoir porté plainte. C'est donc l'injonction au silence qui prime et s'ajoute au tabou de la violence, notamment sexuelle et conjugale, alors même que l'État incite en parallèle les victimes à dénoncer les violences subies et à «briser le silence».

En outre, le système des remises de peine, valable même en cas de récidive, peut réduire la durée effective d'une peine de manière significative, sachant que la peine

Le cas du délit de harcèlement sexuel

En 2011, un avocat condamné en appel pour harcèlement sexuel décide de formuler une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), car il estime que ce délit introduit par la loi de 1992 n'est pas clairement défini, suite aux modifications apportées par le Parlement en 2002. Le 4 mai 2012, le Conseil constitutionnel tranche : le délit de harcèlement sexuel est déclaré contraire à la Constitution et abrogé immédiatement.

Les conséquences de cette décision sont désastreuses : le vide juridique créé entraîne l'arrêt immédiat d'environ deux mille procédures, l'impossibilité pour les victimes de porter plainte et donc l'impunité pour les auteurs de harcèlement sexuel jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte définissant ce délit. Trois mois plus tard, le 6 août, le délit de harcèlement sexuel est réintroduit dans le code pénal. Seuls les faits de harcèlement sexuel commis après cette date peuvent être poursuivis, la loi pénale n'étant pas rétroactive.

Paul Poussard



maximale est très rarement prononcée. Cette faiblesse des peines à l'encontre des coupables envoie des signaux négatifs forts, aussi bien pour les victimes, dont la violence subie n'est pas pleinement reconnue, que pour les auteurs de violences, qui restent dans un sentiment d'impunité.

Féminiser le droit, un enjeu du combat féministe

Féminiser le droit constitue donc un véritable enjeu pour nous, féministes. Féminiser le droit, c'est autant veiller à une application égale du droit, que s'interroger sur l'écriture des textes juridiques. C'est un travail de longue haleine, entrepris notamment par l'AVFT ou REGINE, un groupe de recherche juridique universitaire associant des enseignant-e-s-chercheur-euse-s et des doctorant-e-s sur la question du droit repensé au prisme du genre. Enfin, il s'agit de s'interroger sur les outils juridiques à mobiliser pour la lutte féministe : c'est ce que nous cherchons à faire par exemple en demandant la reconnaissance du féminicide dans le Code Pénal.

Les enjeux sont donc pluriels : d'abord, agir concrètement sur les violences masculines, pour les prévenir et les punir ; ensuite, féminiser les textes de loi ; enfin, s'emparer du droit comme levier dans le combat féministe.

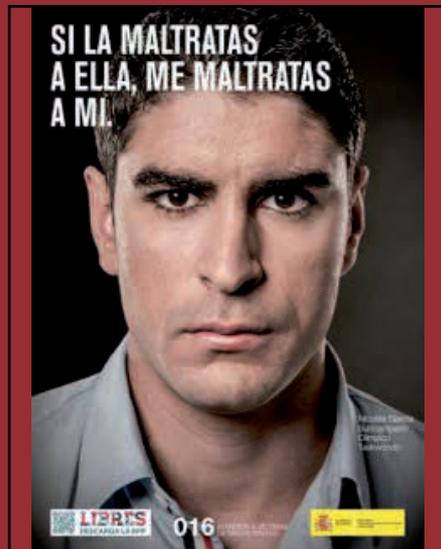
Quelles solutions envisager pour s'emparer du droit ?

Plusieurs actions sont possibles : mener des campagnes autour d'un procès, afin de le médiatiser ; assister aux procès afin de créer un rapport de force dans la salle et de soutenir les victimes ; se constituer partie civile associative, pour porter directement une parole féministe devant les magistrat-e-s. L'AVFT préconise aussi de solliciter des Questions Prioritaires de Constitutionnalité pour agir directement sur la Constitution. Enfin, il faut faire pression sur le gouvernement pour organiser et rendre obligatoires des formations pour les magistrats.

Il est grand temps de s'emparer du droit et de le féminiser, pour que les femmes n'aient plus peur de dénoncer les violences qu'elles subissent et que leurs agresseurs ne soient plus impunis !

La législation espagnole parmi les plus avant-gardistes !

La loi organique espagnole sur les mesures de protection intégrale contre les violences de genre est l'une des plus avancées en Europe. Approuvée à l'unanimité par le Parlement en 2004, elle apporte une réponse globale aux violences exercées sur les femmes, avec des mesures d'urgence, de protection à long terme, et des sanctions pénales contre les agresseurs. Elle crée des tribunaux spécialement chargés des violences dans le couple afin d'accélérer les procédures, puisqu'elle considère que « la violence de genre n'est pas un problème qui affecte la sphère privée, mais représente le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans la société ».



La loi instaure de nouveaux droits en faveur des femmes : assistance juridique gratuite, prestations de chômage et de réinsertion sociale, congés de travail et mobilité géographique. Elle délivre aussi des permis temporaires de résidence et de travail pour les femmes sans papiers. Côté prévention, des interventions sont organisées dans les établissements scolaires, dans le secteur sanitaire, auprès des médias et du monde publicitaire. Dix ans après sa création, la loi apparaît nécessaire mais insuffisante.

Christelle Marot

En 1978, l'avocate Odile Dhavernas se demandait : « Feroons-nous du droit un terrain de lutte et un enjeu ? ». Oui ! Il est grand temps de nous emparer du droit et de le féminiser, pour que les victimes n'aient plus peur de prendre la parole, et que les agresseurs ne se croient plus impunis dans leurs crimes.

Ressources :

AVFT : <http://www.avft.org/>
 REGINE : <http://www.regine.u-paris10.fr/>
 Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
 Catherine Le Magueresse, « De la nécessaire critique féministe du droit », *Jurisprudence Revue Critique*, 2011

Justine Le Moutl



LE CAS DU VIOL : UN EXEMPLE DE DROIT MACHISTE

Sous l'Ancien Régime, le viol est considéré comme un crime non parce qu'une femme est détruite dans son intégrité, mais parce qu'elle est le corps-propriété d'un homme, son mari, et qu'un viol le déshonore. D'ailleurs, dans le texte de la loi, un homme ne peut pas être violé, puisque le viol est défini comme « pénétration vaginale non voulue ». La sodomie imposée n'était donc jugée que comme « atteinte à la pudeur »...

Malgré des avancées : reconnaissance du viol conjugal et élargissement à toute pénétration sans distinction du sexe de la victime et de l'agresseur (1980), le viol reste toujours, dans sa qualification juridique et dans l'application des condamnations, un exemple de droit machiste.

La permanence des idées reçues

On imagine généralement le viol être commis par un inconnu usant de violence, voire d'une arme, la nuit, dans un lieu désert. Si ce n'est pas le cas, la question du « consentement » et de la responsabilité de la victime vient remettre en cause sa parole : a-t-elle vraiment refusé l'acte sexuel ?

En effet, ces victimes sont souvent désignées comme en partie coupable des violences subies, par leur tenue, leur comportement, ou parce qu'elles ont osé sortir seules le soir, quand on ne les accuse pas directement de duplicité et/ou de mensonge.

Ces idées reçues et culpabilisantes, véhiculées par la société, influencent la perception des juges, qui n'ont souvent pas reçu de formation adéquate sur la question. Elles véhiculent une vision normative de la sexualité masculine et féminine, fondée sur des arguments pseudos-biologiques : un homme a parfois du mal à contrôler ses « pulsions », surtout face à une femme qui le « provoque ». Certains propos tenus lors des procès légitiment et entérinent cette vision.

Une aberration quand on sait que 80% des viols sont perpétrés par l'entourage (famille, collègues, amis), parfois en plein jour et devant témoin.

Le problème de la preuve

Cette présomption d'innocence pour les hommes et de culpabilité pour les femmes se retrouve dans la loi : est considéré comme viol « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise [...] ». (Code Pénal 222-23). Ces « circonstances » sont censées être des preuves qui montrent l'absence de « consentement » de la victime. Or, comment prouver leur existence ? Un grand nombre de viols ne sont pas reconnus car « les charges sont insuffisantes » : en 2009, sur les 4581 plaintes pour viols, seules 1419 condamnations ont été prononcées, soit moins de 20% (INSEE).

Dans le cas des enfants, soumis à l'autorité des adultes, cette formulation de la loi est encore plus problématique. Si, depuis 2005, le « concept d' »autorité particulière » est mis en place pour les enfants de moins de 10 ans, qu'en est-il des adolescents ? Dans ce contexte, le refus récent des parlementaires d'allonger le délai de prescription de 20 à 30 ans pour les victimes d'agression sexuelle est particulièrement dommageable et confirme l'impunité des agresseurs.

La déqualification du viol

Ces préjugés sexistes conduisent à une minimisation des faits et à une déqualification du viol, dont la condamnation maximale, 15 ans, n'est déjà pas souvent appliquée. Au lieu d'être jugées aux Assises en tant que crimes, une grande partie des affaires de viol le sont en correctionnelle, comme délits. On justifie ce choix par le fait qu'un procès en correctionnelle coûte moins cher qu'en Assises, et qu'il serait moins éprouvant pour une victime de viol, car le procès est moins long et le jury professionnel (c'est un jury populaire aux Assises).

Ces justifications fallacieuses renforcent en réalité l'impunité des violeurs. Restons vigilant-e-s face à cette déqualification : sous l'Ancien Régime, l'atteinte à la pudeur (aujourd'hui



<http://lesdessinsdecralex.blogspot.fr/>

agression sexuelle, c'est-à-dire attouchement sans pénétration) était considérée comme un crime, avant d'être correctionnalisée en 1980...

Justine Le Moutt

Sources :

Le documentaire : *Viol, elles se manifestent*, d'Andréa Rawlins, 2012

Catherine Le Magueresse, « Viol et consentement en droit pénal français », Archive de politique criminelle, 2012

Laure Ignace, AVFT, « Chroniques de Cour d'Assises. Les mots de la justice patriarcale et les justes mots »

QUELLE PLACE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC ?



Edith Maruéjols est géographe et créatrice de L'ARObE, L'Atelier Recherche OBservatoire Egalité. Elle a publié une thèse intitulée : *Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes*.

Qu'est-ce que vos recherches sur l'espace public vous ont révélé sur l'usage de l'espace (urbain) par les femmes ?

L'analyse des loisirs des jeunes (8-20 ans) dans les équipements et espaces dédiés montre qu'on est loin de la mixité et de l'égalité. La mixité au sens du mélange et du partage, condition de la remise en cause des stéréotypes sexués. L'égalité au sens de l'égalité redistribution de l'argent public et de l'égal accès aux structures et espaces publics, qui doivent

être utiles à tous-tes les concitoyen-nes.

Quel est le rôle des pouvoirs publics par rapport à cela ?

Le rôle des pouvoirs publics est double. D'une part, la puissance publique doit garantir la norme égalitaire, c'est-à-dire interroger les dispositifs et les politiques mises en œuvre dans la lutte contre le sexisme. C'est au cœur du combat féministe. Lorsque je constate 80% de fréquentation masculine dans les équipements dédiés aux jeunes, alors on est en droit de se demander à quoi sert cet équipement en termes d'égalité f/h. D'autre part, la puissance publique doit proposer l'alternative, c'est-à-dire permettre aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, d'entendre un discours alternatif à la norme de genre, rappeler les « fondamentaux » dans la relation entre les êtres humains comme définis dans notre constitution, dans notre république, dans notre démocratie.

Les femmes peuvent-elles se réapproprier l'espace public ?

Bien sûr, se l'approprier surtout. Rien aujourd'hui « n'interdit » (dans le droit) aux femmes de se balader, de flâner, d'être à la ville à l'égal des hommes. Il faut insuffler de la mixité partout et en particulier dans

l'espace public. Il faut le « revendiquer » avec les hommes. C'est parce que nous vivons dans un pays de libertés que nous réclamons tous ensemble l'égalité réelle, et c'est quand nous réaliserons l'égalité réelle que nous serons libres. C'est une question éminemment sociétale et collective.

Que pensez vous d'une campagne comme Tack Back The Metro ?

L'action fait partie de la problématisation et de la conscientisation. Il faut à tous prix poser la question du sexisme dans le débat public et saisir l'importance de la démarche collective. Nous sommes collectivement tous-tes « responsable », c'est aussi ça le marqueur d'une démocratie, c'est être responsable et agissant. Qu'a-t-on à gagner en codifiant, en stigmatisant la relation entre les femmes et les hommes, la relation entre les hommes eux-mêmes, et entre les femmes elles-mêmes ? N'est-il pas venu le temps du non consentement collectif aux inégalités et au système de domination ? N'est-il pas venu le temps que les approches et les apports des féministes soient pris en compte dans le projet d'amélioration de la relation entre tous êtres humains ? ?

Justine Le Moul

INITIATIVE

LE CASTOR MAGAZINE

Dans un monde où le sexisme est omniprésent dans les médias (y compris dans la presse dite féminine), le web-magazine Le Castor est plus que bienvenu. Depuis octobre 2014, ce nouveau venu ambitionne de ré-équilibrer la balance et d'utiliser l'art et le journalisme pour déconstruire les stéréotypes et pousser lectrices et lecteurs à se remettre en question.

L'originalité de ce magazine féministe est de « s'intéresser à la culture, de faire une incursion dans les arts pour redéfinir la place des femmes dans ce

domaine, mais aussi de publier nos propres créations » afin de promouvoir un « Art de l'insurrection », selon Bérénice Mauguil-Bellucci, une des rédactrices du site.

Insurrectionnel, Le Castor l'est certainement, puisqu'il a été nommé en référence à Simone de Beauvoir, que Sartre surnommait Castor. Mais aussi parce que les rédactrices du site veulent « construire des barrages contre la désinformation ». Une autre manière de voir le journalisme et d'en faire une forme de militantisme en faveur des droits des

femmes et contre les discriminations.

Si vous souhaitez rejoindre l'aventure, vous êtes invitées à soumettre vos créations et articles ou tout simplement à répandre les messages du Castor, via les réseaux sociaux ou sur les murs de votre ville !

<http://www.lecastormagazine.com/>



Le Castor Magazine



@lecastormag

DU CÔTÉ DES ORGANISATIONS

ARCA-F - AUTODEFENSE ET RESSOURCES POUR LE CHOIX ET L'AUTONOMIE DES FEMMES



Créée en septembre 2013, l'association Arca-f promeut l'autodéfense féministe et la prévention des violences faites aux femmes. Inspirée des programmes ACTION du Centre de Prévention des Agressions de Montréal mis en place depuis 1984, l'Arca-f organise des stages d'autodéfense animés par des femmes à destination des adolescentes et des femmes.

On y apprend des techniques de défense psychologiques, verbales, et physiques

dans une perspective féministe. Il s'agit de prendre conscience de sa force et de reprendre confiance en soi.

Les séances d'entraînement physique sont complétées par des sessions de discussions et de libre parole sur des sujets aussi variés que le harcèlement de rue, la violence conjugale ou les multiples oppressions (sexisme, racisme, lesbophobie, etc.), afin de prendre en compte la diversité des violences faites aux femmes.

Les principes d'empowerment et de solidarité entre les femmes sont au cœur du programme. Les tarifs dégressifs (de 40 à 90 euros pour un week-end de deux jours, avec possibilité d'aide et de paiement en plusieurs fois) permettent à toutes de pouvoir accéder à ces stages d'autodéfense et d'autonomie. L'Arca-f agit principalement à Paris, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise. Elle organise aussi des interventions en milieu scolaire.

<https://assoarcaf.wordpress.com/arcaf>

Justine Le Moul

CHRONIQUES DU SEXISME ORDINAIRE

LA « COUGARISATION » EN MARCHÉ ?

Le phénomène des « cougars » suscite une véritable fascination, comme si une norme, un tabou était transgressé. Les médias ont rendu cette expression si populaire que c'est à se demander à quoi pensent les femmes qui n'ont pas encore essayé de se taper un petit jeune !

L'expression empruntée au langage animalier semble judicieuse : exit la femme mariée d'une quarantaine d'année qui s'ennuie au sein de sa vie de famille, MILF (Mother I would Like to Fuck) laissée en proie aux adolescents obsédés, vive la femme libérée, prédatrice, qui n'en fait qu'une bouchée ! La « cougar » ferait presque figure d'icône féministe, emblème de la libération sexuelle ! Enfin, si l'on voulait bien confondre féminisme et libération sexuelle...

Heureusement, on ne tombe pas dans le



piège. Parce qu'au fond, si le mot « cougar » désigne une attitude anticonformiste, il traduit surtout l'éternelle inégalité sexuelle

entre homme et femme : qualifie-t-on de « jaguar » ou de « guépard » les hommes d'âge mur qui fréquentent de jeunes femmes ? Non, car c'est considéré comme normal et dans les mœurs. Dans un couple, l'écart d'âge au profit de l'homme est accepté et semble légitime. Quand c'est au profit de la femme, c'est une anomalie à souligner, étant donné que celles-ci sont censées avoir une « date de péremption » de l'attractivité sexuelle. Seules quelques-unes finalement y échapperaient...

C'était bien essayé de nous vendre la « cougar » comme emblème de la femme moderne ! Son avènement nous rappelle plutôt, non sans regret, que nous vivons dans une société dans laquelle la construction de l'identité des femmes se fait encore et toujours au prisme des rapports sexuels.

Agathe Morinière

Vous souhaitez recevoir le journal, participer à sa rédaction ou à sa diffusion ?

CONTACTEZ-NOUS

Envoyez vos coordonnées
contact@osezlefeminisme.fr

Comité de rédaction : Justine Le Moul et Anaïs Lefranc-Morin

Logo : Mila Jeudy – Maquette : Margaux Collet

Éditrice : Osez le féminisme !

Directrice de publication : Anne-Cécile Mailfert

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France

ISSN2107-0202